

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 9 novembre 1981.

Les premier et deuxième rapports périodiques de Saint-Vincent-et-les Grenadines devaient être présentés les 30 juin 1990 et 1995, respectivement.

Lors de sa session de novembre et décembre 1997, en l'absence d'un rapport du gouvernement, le Comité a examiné l'application du Pacte. Dans ses conclusions (E/C.12/1/Add. 21), il rappelle que Saint-Vincent-et-les Grenadines est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels depuis le 9 novembre 1981 et qu'il n'a pas encore soumis un seul rapport. Il souligne que le non-respect par Saint-Vincent-et-les Grenadines de cette obligation constitue non seulement une violation du Pacte mais aussi un obstacle sérieux à sa bonne application. Se basant sur les renseignements reçus, le Comité mentionne, au nombre des difficultés et facteurs entravant la mise en œuvre du Pacte, les éléments suivants : les problèmes que continuent de susciter le manque de diversification de l'économie et la dépendance économique envers la production bananière; une décision adoptée à la mi-1997 par un organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, qui met fin au régime préférentiel dont bénéficiait le commerce de la banane entre les îles du Vent et l'Union européenne; et les fréquents désastres naturels, comme les éruptions volcaniques et les ouragans, dont le coût s'avère considérable sur les plans économique et social.

Le Comité voit d'un œil positif les éléments suivants : selon le rapport mondial sur le développement humain établi par le PNUD, les indicateurs économiques et sociaux de Saint-Vincent-et-les Grenadines sont satisfaisants; des efforts ont été faits pour diversifier les sources de revenu (par exemple, en se tournant vers le tourisme, la petite industrie manufacturière, la construction et le commerce de détail) afin de diminuer la vulnérabilité de l'économie aux fluctuations du marché international; le ministère de la condition féminine a mis en œuvre de nombreuses initiatives dans le domaine de l'éducation ainsi que d'autres programmes visant à promouvoir la vie familiale et les rôles respectifs de l'homme et la femme dans la société et à s'attaquer au problème de la grossesse chez les adolescentes; un tribunal de la famille, établi en vertu de la loi de 1995 sur la violence au foyer, a pour fonction de s'occuper expressément et rapidement des cas de violence familiale; une loi sur l'équité salariale a été adoptée et un programme de réforme agraire a été mis en place en vue de permettre aux femmes rurales d'avoir accès à des lopins de terre plus étendus et d'élargir leur base économique; les dépenses consacrées à la sécurité sociale ont été augmentées; des efforts ont été déployés pour améliorer le système des soins de santé dans tout le pays et notamment pour mettre en place des systèmes de soins de santé locaux grâce à la création d'équipes et de comités sanitaires de district dans toutes les zones géographiques du pays; des progrès ont été réalisés en matière de soins prénataux et postnataux, de programmes de prévention et d'information sur le SIDA et de planification familiale; l'immunisation de la presque totalité de la population.

Le Comité a par ailleurs évoqué un certain nombre de sujets de préoccupation : le fait que les droits énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne peuvent être directement invoqués devant les tribunaux ni interprétés par eux et ne peuvent être appliqués que lorsqu'ils

sont incorporés à des dispositions analogues de la Constitution ou d'une loi; l'absence d'un moyen de recours en cas de violation des droits; le fait que l'État partie est membre de l'OIT depuis 1995 mais n'a pas encore ratifié une seule convention de l'OIT; les cas de discrimination raciale, et le fait que les membres de certaines minorités, comme les Amérindiens et les Asiatiques, constituent une proportion anormalement élevée des groupes à faibles revenus; la discrimination de fait dont souffrent les personnes handicapées du fait qu'il n'existe pas de loi spécifique visant à répondre à leurs besoins spéciaux et à leur fournir des installations adéquates; le fait qu'en dépit des efforts du gouvernement, la discrimination à l'égard des femmes demeure un problème majeur, celles-ci étant encore mal payées, peu considérées et ayant peu de possibilités de progresser sur le plan économique; les obstacles qui continuent d'empêcher les femmes de compléter des études supérieures, la ségrégation dans l'emploi qui subsiste sur le marché du travail, en particulier au niveau des postes de responsabilité et dans le secteur public, et le fait que l'accès des femmes au crédit et à la propriété foncière reste limité; l'incidence de la violence dans la famille qui, selon certaines sources, semble accuser une hausse; le taux de chômage élevé; le caractère périmé des textes de loi relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail; le caractère inefficace et irrégulier des inspections des lieux du travail et le fait que les employeurs ne signalent pas toujours les accidents et les maladies du travail, comme ils sont tenus de le faire; le fait que le salaire minimum actuel n'est pas suffisant pour assurer un niveau de vie décent et que le conseil des salaires n'a pas examiné la question depuis plus de sept ans, bien que la loi l'y oblige tous les deux ans; le fait qu'aucune loi n'a encore été adoptée en vue de reconnaître aux travailleurs le droit de former des syndicats et de s'y affilier, de s'organiser et de faire la grève; le non-respect des employeurs envers leur obligation légale de transmettre au régime national d'assurance (NIS) des renseignements au sujet de leurs employés et de verser une cotisation en leur nom; les nombreux cas où les employeurs ne déclarent pas leurs employés de maison aux fins du régime; l'absence d'une disposition permettant aux travailleurs indépendants de s'affilier au NIS; l'absence de dispositions relatives au versement de prestations en cas d'accident du travail; l'absence de protection sociale pour les mineurs qui travaillent, attribuable à l'écart entre l'âge minimum d'admission à l'emploi (16 ans) et l'âge minimum auquel le NIS délivre une carte d'assurance nationale (18 ans); l'absence d'un régime global de congés de maternité, qui fait que les femmes qui travaillent ne bénéficient pas toutes de cet avantage; l'augmentation du nombre de ménages de squatteurs; l'absence d'une politique nationale de logements sociaux et le coup d'arrêt donné à la construction de logements sociaux; les expulsions forcées; la brusque augmentation du coût des produits alimentaires et des loyers; l'absence d'un plan prévoyant le versement de prestations de chômage; le nombre élevé de grossesses chez les jeunes filles en âge d'aller à l'école; le fait que la fréquentation scolaire ne soit pas obligatoire pour les enfants; le manque d'enseignants et de matériel pédagogique, notamment au primaire; l'augmentation considérable des frais de scolarité; l'insuffisance des installations au niveau postsecondaire; et l'absence de programme d'alphabétisation pour les adultes.

Le Comité incite de nouveau le gouvernement à engager avec lui un dialogue constructif afin de déterminer comment le gouvernement pourrait dûment respecter les obligations